

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^o septembre 2022

Nombre de Municipal de		L'an deux mille vingt-deux le 1 ^o septembre à 20 heures 30, le Conseil
Conseillers en exercice	: 16	la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni
De Présents	: 16	en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,
De Votants	: 16	

PRESENTS : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- MOUSSION -
NOIRTAULT – GUILLOTEAU – BOCQUIER - BREC- BUSSONNIERE -
CHARRIER – CHAUVET- CHEVOLLEAU- DELAVERGNE- PAINOT –
RENAUD - SACHOT et SICOT

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SICOT

Objet : Election d'une adjointe
- n° 2022-06-01

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Violette ESTEBE, deuxième adjointe a démissionné du conseil municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le sous-Préfet, par courrier reçu le 8 août 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection doit être réalisée selon l'article L 2122.7 du Code Général des Collectivités territoriales, à bulletin secret et à la majorité absolue. L'élu doit être une femme pour respecter les règles de parité.

Comme le prévoit le Code Général des collectivités territoriales, chaque adjoint est promu d'un rang, sauf décision contraire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire la cinquième adjointe.

Il propose la candidature de Madame Stella CHARRIER.

Le Conseil municipal procède au vote à bulletins secrets.

Résultat du premier tour :

16 votants

Mme Stella Charrier : 16 voix

- Madame Stella CHARRIER est proclamée élue 5^o adjointe.

Objet : Modification de commissions
- n° 2022-06-02

Vu l'élection de Madame Stella CHARRIER au poste de 5^o adjointe,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme ESTEBE dans les instances où elle était désignée pour représenter le conseil municipal, dans les formes prévues à l'article L.5211.7 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité :

- Modifie la constitution des commissions « communication-culture, sport, Associations et relations internationales » et « Infrastructures et voirie », comme suit :

La commission « **Communication-culture, sport, associations et relations internationales**, à caractère permanent, se compose des membres suivants :

- M. Christian AIME, Président,
- Mme Stella CHARRIER, vice-présidente
- M. François BUSSONNIERE
- M. Laurent CHAUVET
- Mme Gaëlle SICOT
- M. Sylvain PAINOT
- Mme Nathalie COUGNAUD

La commission « **Infrastructures et voirie** », à caractère permanent, se compose des membres suivants :

- M. Christian AIME, Président,
- M. Jean-Serge MOUSSION, vice-Président
- M. Laurent CHAUVET
- M. Flavien BOCQUIER
- M. Sylvain PAINOT
- M. André SACHOT

- Désigne

Mme Stella CHARRIER titulaire

M. Sylvain PAINOT, suppléant

Pour représenter la commune dans la commission Tourisme, sport, culture et patrimoine, de la communauté de communes

- Désigne :

Monsieur Christian AIMÉ

Mme Stella CHARRIER

Pour représenter la commune au conseil d'administration du comité de jumelage

- Modifie la composition **de la commission d'appel d'offres** à caractère permanent, comme suit :

MM Jean-Serge MOUSSION, Laurent CHAUVET et Thierry GUILLOTEAU sont déclarés membres titulaires

Mme Lydie BREC, MM André SACHOT et Flavien BOCQUIER sont déclarés élus membres suppléants.

Objet : Projet de médiathèque
- n° 2022-06-03

Monsieur le Maire présente l'avant-projet détaillé de l'aménagement de l'ancien palais de Justice en médiathèque élaboré par le Cabinet d'Architecture Bruno PAILLOU, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet prévoit l'aménagement intérieur avec un élévateur PMR, le déplacement de l'escalier. Il est prévu une extension sur l'arrière sur le rez de chaussée et l'étage et la rénovation de la façade.

Monsieur le maire rappelle que le mobilier et matériel est fourni par la communauté de commune avec l'aide d'un fonds de concours qui sera versée par la commune. Celui-ci sera calculé dès que le projet d'équipement intérieur sera finalisé.

Le projet de rénovation du bâtiment est estimé à 344 600 euros hors taxes.
Avec la maîtrise d'œuvre s'élevant à 29 911.10 euros hors taxes
Les frais de diagnostic et une marge pour imprévus
Le montant estimatif du projet est de 390 000 euros hors taxes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier technique de la rénovation du bâtiment et sollicite Monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises.
- Sollicite les financements suivants :
 - DETR pour 88 383.30
 - Subvention départementale à hauteur de 20 %, soit 78 000.00
 - Fonds de revitalisation des bourgs-centres de la région : 50 000.00
 - Fonds de concours de la communauté de communes : 50 000.00

L'auto-financement communal serait de : 98 617.00 euros

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le dossier technique de la médiathèque et décide de lancer la consultation d'entreprises
- Sollicite les financements décrits ci-dessus

Objet : Restauration de l'église St Jacques
- n° 2022-06-04

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de restauration de l'église a reçu un premier avis favorable de la Direction des Monuments historiques.

La prochaine étape étant la demande d'autorisation de travaux à déposer auprès de la DRAC, et la consultation des entreprises pour connaître le coût exact des travaux et pouvoir finaliser les financements.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement du projet :

Travaux extérieurs et intérieurs : 1 462 230.00 euros hors taxes
Honoraires de maîtrise d'œuvre 56 137.60 euros hors taxes
Diagnostiques et frais études : 11 485.00 euros hors taxes

Imprévus et aléas :

50 000.00 euros hors taxes

Total 1 579 852.00

La commune sollicite les financements suivants :

SUBVENTION de la DRAC monuments classés : 40 %

Appel à projet restauration des édifices religieux : 30 %

Subvention Régionale sur monument historique : 10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser la demande d'autorisation de travaux**
- **Valide le dossier pour lancer le dossier d'appel d'offres.**

Objet : Modification du tableau des effectifs

- n° 2022-06-05

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant, les effectifs présents à l'école, dans les services périscolaires à la rentrée,

Considérant que les contrats P.E. C. ne peuvent être reconduits, conformément aux nouvelles directives,

Décide de :

- **Créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour accroissement temporaire au service enfance-jeunesse, Celui-ci sera pourvu par contrat pour la durée de l'année scolaire.**
- **Renouveler le poste d'adjoint d'animation avec fonction d'ATSEM dans la troisième classe de maternelle et renfort sur l'accueil périscolaire pour 30 heures, créé par délibération du 24 juin 2021 avec un contrat PEC. Ce poste sera pourvu par contrat pour l'année scolaire.**
- **Créer un poste d'adjoint d'animation, pour l'année scolaire, pour l'accueil périscolaire à 6.59 heures hebdomadaires. Ce poste sera pourvu par contrat.**
- **Créer un poste d'adjoint d'animation pour la pause méridienne, de 2.40 heures hebdomadaires, pour la durée de l'année scolaire. Ce poste sera pourvu par contrat.**
- **Créer un poste d'adjoint technique à temps complet, pour pérenniser le contrat PEC d'agent polyvalent au service technique à compter du 25 septembre 2022.**
- **Créer un poste d'adjoint administratif à 4 heures hebdo pour le service urbanisme, à compter du 1° octobre au 31 mars 2023, pour accroissement temporaire.**

Objet : Avenant au marché de restauration - annulation
- n° 2022-06-06

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2022 acceptant une hausse du coût des repas de 8 % dans le marché restauration, en raison d'un contexte économique exceptionnel.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours de la Préfecture sur la base de la circulaire ministérielle du 30 mars 2022 stipulant que les circonstances exceptionnelles que l'autorité contractante ne pouvait prévoir ne peut donner lieu à un avenant si la modification du prix n'est pas liée à une modification du périmètre, des spécifications ou des conditions d'exécution du contrat.

La hausse justifiée par un contexte économique lié à la guerre ne Ukraine, permet au titulaire du marché de solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération du 31 mai 2022. Il précise que le projet de convention est à l'étude avec Restoria.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule la délibération du 31 mai 2022 validant l'avenant du marché de restauration prévoyant une hausse de 8 % du prix des repas et autorisant une formule de réévaluation plus adaptée au contexte exceptionnel.**

Objet : Etude de faisabilité pour pose de panneaux photovoltaïques
- n° 2022-06-07

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour étudier la pose de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux : l'atelier technique et la Maison des projets. Si le Conseil municipal souhaite conduire cette étude, il propose qu'une étude de faisabilité technique soit réalisée préalablement sur les deux toitures pour déterminer leur capacité à porter une structure photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de faire réaliser une étude de solidité sur deux toitures pour connaître la faisabilité de les équiper en panneaux photovoltaïques et demande à Monsieur le maire de consulter les entreprises pour cette mission.**

Objet : Conventions pour interventions de professionnels de santé dans les micro-crèches
- n° 2022-06-08

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux structures d'accueil de jeunes enfants rend obligatoire la mission de référent santé et

accueil inclusif, au rythme de 10 heures d'intervention annuelle.

Monsieur le Maire donne lecture de deux projets de convention pour deux intervenantes :

Madame Audrey TARASSIOUX, puéricultrice libérale qui interviendra 10 heures par an dans le cadre de sa mission de référente santé consistant à informer, sensibiliser et conseiller l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, ainsi que pour l'établissement des protocoles obligatoires.

La prestation donnera lieu à une rémunération de 50 euros de l'heure.

Madame Céline GIBOULEAU, psychologue, qui interviendra une dizaine d'heures par an auprès des équipes pour une mission de soutien et conseil. La prestation donnera lieu à une rémunération de 55 euros de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide les deux projets de convention et autorise le Maire à les signer.**

Objet : Cession de terrain constructible rue Poincaré
- n° 2022-06-09

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Christophe TRICHARD, propriétaire du 1, rue Raymond Poincaré qui souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AN 135 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire expose que le haut de la parcelle est classé en UA, donc destinée à la construction. L'acquéreur a un projet de construction pour sa famille.

La cession porterait sur 817 m².

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des domaines s'élevant à 31000 euros et sollicite l'avis du conseil sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le caractère constructible de la parcelle,
Considérant l'estimation des Domaines annexée à la présente

- Décide de vendre à M. Christophe TRICHARD, 817 m² de la parcelle AN 135 au prix de 31000 euros
- Demande que le mur en pierre bordant la parcelle, présentant un intérêt sur le plan patrimonial soit maintenu en l'état
- Dénomme le terrain restant à la commune « le Pré de la Fuie », selon le souhait de Mme BERNARD qui a fait don du terrain à la commune.

Objet : Cession de terrain au lotissement « le Saut du Loup »
- n° 2022-06-10

Monsieur le Maire expose la demande de M. Fabien MURAIL et Mme Alice GADÉ qui souhaitent acquérir la parcelle communale à usage d'espace-vert cadastrée AL 137 d'une surface de 203 m, pour agrandir leur parcelle.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que ce cheminement en espace-vert a été créé par le lotisseur en raison de la ligne électrique aérienne surplombant le lotissement mais n'est pas utilisé par les habitants.
- Que les autres parties du cheminement ont été cédées aux riverains pour leur permettre l'extension de leur terrain.

Il donne lecture de l'estimation établie par le service des domaines qui évalue la parcelle au prix de 50 euros le mètre carré, soit un prix de 10 050 euros et demande au conseil municipal de valider cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la cession de la parcelle AL 137 de 203 m² à M. Fabien MURAIL et Mme Alice GADÉ, au prix fixé par les Domaines de 10 150 euros. L'acte de transfert de propriété sera établi par l'étude de Maître Céline TEFFAUD, Notaire à Moutiers-les-Mauxfaits et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.**

Objet : Echange de terrain
- n° 2022-06-11

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la rue du Piémont avait déjà donné lieu à des rectifications de tracé et des échanges avec les riverains.

La délibération du 29 novembre 2010, validait la rétrocession de la voie du lotissement le Hameau de la fontaine dans le domaine communal. Ce transfert devait permettre de régulariser le tracé de l'entrée du lotissement par un échange de terrain avec les deux riverains propriétaire de chaque côté de l'entrée.

La vente de l'une des maisons permettrait de régulariser cette situation, en la portant dans l'acte notarié de transfert de propriété. Le cadastre ayant été rénové entre temps, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider, à nouveau, ces échanges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les échanges sans soulte, comme suit :

- **Cession à M. Pinon et Mme Robveille la parcelle AN 205 de 17 m²**

- En contrepartie, ils cèdent à la commune la parcelle AN 204 de 8 m²
- Cession à M. et Francis DELBERGUE la parcelle AN 202 de 4 m²
- En contrepartie ils cèdent à la commune la parcelle AN 203 de 6 m²

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés établis par l'étude de Maître Céline TEFFAUD, Notaire à Moutiers-les-Mauxfaits.

Objet : Tarifs communaux complémentaires

- n° 2022-06-12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe plusieurs tarifs communaux complémentaires, dans le cadre du festival :

- | | |
|---|------------------|
| - Tee-shirt à l'effigie du festival : | 12 euros |
| - Casquette à l'effigie du festival : | 15 euros |
| - Impression de logo sur les gobelets : | 150 euros |

Objet : Subventions aux associations

- n° 2022-06-13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote les subventions suivantes, en complément de la délibération du 30 juin 2022 :

MMAC : **800 euros** de subvention complémentaire pour arrêt de la mise à disposition de personnel pour le mercredi.

100 POUR UN : 750 euros